

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 806**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Technicien des métiers du spectacle opt. machiniste-constructeur de spectacle

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13 | Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qui assure tout ou partie de : - la création et la réalisation du décor
- l'approvisionnement du décor
- le montage et le démontage du décor et de la machinerie
- l'exploitation et la maintenance de la machinerie
Il sait travailler en équipe, possède l'esprit d'initiative et d'invention ainsi qu'un grand sens artistique.
Il est capable d'exécuter des dessins d'art appliqué et des plans techniques.
Il connaît la technologie des matériaux ainsi que leur mise en oeuvre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous les métiers du spectacle vivant avec les scènes, les plateaux et les extérieurs. Les métiers du cinéma et de la télévision.
Les entreprises travaillant pour les lieux scéniques permanents, événementiels ou les tournées.

Technicien, machiniste, décorateur, constructeur de décors.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1503 : Décor et accessoires spectacle

L1506 : Machinerie spectacle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- montage et conduite sur site - réalisation en atelier
- projet professionnel
- épreuve technologique
- sciences appliquées
- français-histoire/géographie
- langue vivante
- arts appliqués
- éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est composé à parts égales : - de professeurs de l'enseignement public et de l'enseignement privé ainsi que d'un enseignant de centre de formation d'apprentis préparant à cet examen, parmi lesquels au moins un membre de l'équipe pédagogique assurant la formation - de membres de la profession intéressée, employeurs et salariés en nombre égal |
| En contrat d'apprentissage | X | idem |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

10/03/97

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :